

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1873

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Réaménagement de la rue Joannès Carret, du quai du Commerce et du quai Paul Sédaillan et création d'une voie nouvelle entre la gare de Vaise et la rue de Saint-Cyr - Autorisation donnée à la SERL pour engager la procédure d'expropriation - Approbation du dossier d'enquête - Abrogation de la décision n° 2001-0310 en date du 19 novembre 2001**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de l'Industrie à Vaise à Lyon 9°, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par délibération en date du 5 novembre 2001, un mandat foncier dont le périmètre correspond à l'emprise de la rue Joannès Carret, du quai du Commerce et du quai Paul Sédaillan élargis.

Il est en effet prévu, dans le cadre plus général de la recomposition du quartier, d'importants travaux d'aménagement et de requalification de ces voies nécessitant leur élargissement. Cette restructuration du réseau viaire et de la circulation du nord de Vaise est inscrite au plan de déplacement urbain (PDU) de l'agglomération lyonnaise.

Deux objectifs principaux sont poursuivis. Il s'agit tout d'abord de mettre en valeur les berges et les quais de la Saône en créant une bande paysagère et en réduisant la circulation automobile. Le projet prévoit également le contournement de Vaise pour le trafic de transit grâce, notamment, à la création de la voie nouvelle et à l'aménagement de la rue Joannès Carret.

Le mandat foncier autorise la SERL à procéder aux acquisitions de terrains et immeubles nécessaires à ces travaux de voirie. Toutes les acquisitions ne pouvant pas aboutir de façon amiable, il convient que la SERL engage une procédure d'expropriation afin de parvenir à une maîtrise foncière totale.

Un dossier d'enquête concernant ce projet a déjà été soumis au Bureau lors de la séance du 19 novembre 2001. Monsieur le préfet n'a pas pu ouvrir l'enquête à cause d'un problème de domanialité de la rue Joannès Carret qui appartient au Conseil général. Ce problème étant résolu par la signature, le 8 septembre 2003, d'une convention d'autorisation de travaux entre le Conseil général et la Communauté urbaine, la procédure de déclaration d'utilité publique peut être reprise.

Mais, suite à l'annulation du plan d'occupation des sols (POS), le projet n'est plus compatible avec les règles d'urbanisme actuellement opposables. Il convient donc de procéder à une mise en compatibilité du POS. Par conséquent, en application de l'article L 123-16 du code de l'urbanisme, l'enquête destinée à solliciter la déclaration d'utilité publique portera également sur la mise en compatibilité du POS.

A cet effet, la SERL a établi un nouveau dossier d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et valant modification du plan d'occupation des sols qui est aujourd'hui soumis au Bureau.

Ce dossier comporte une estimation sommaire et globale des dépenses s'élevant à 18 240 000 € et se décomposant comme suit :

- acquisitions et évictions	4 800 000 €
- relogement	80 000 €
- démolitions	460 000 €
- travaux	12 900 000 €

Le mandat foncier prévoit que, préalablement à toute procédure d'expropriation, le Bureau de la Communauté urbaine délibère sur l'engagement d'une telle procédure ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 5 novembre 2001, n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et celle en date du 10 juin 2002 ;

Vu sa décision n° 2001-0310 en date du 19 novembre 2001 ;

Vu les résultats de la concertation qui s'est déroulée du 2 juillet au 30 septembre 2001 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° 2001-0310 en date du 19 novembre 2001.

2° - Autorise la SERL, conformément à la convention de mandat foncier approuvée le 5 novembre 2001, à engager la procédure d'expropriation.

3° - Approuve le dossier destiné à être soumis aux enquêtes d'utilité publique, parcellaire et de mise en compatibilité du POS.

4° - Autorise la SERL à solliciter de monsieur le préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique des travaux emportant également modification du POS et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 305 le 10 juin 2002 pour 47 452 078 € en dépenses.

6° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - comptes 213 800, 238 100 et 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,